



Le renouvellement de l'Agenda territorial : Quels enjeux pour la CRPM ?

EN BREF

En tant que « groupe d'intérêt et de réflexion » représentant les intérêts des régions périphériques maritimes en Europe, la CRPM a été l'un des principaux initiateurs du principe de « cohésion territoriale » qui est finalement entré en vigueur dans le cadre du Traité de Lisbonne en 2009.

La révision de l'Agenda territorial 2020 actuellement engagée est l'occasion pour la CRPM de relancer ses **réflexions sur la dimension territoriale des futures politiques de l'UE (après 2020 et au-delà)**.

Cette note technique :

- permet de rappeler **l'objectif de l'Agenda territorial actuel** et l'importance de son renouvellement pour l'avenir des stratégies de l'UE après 2020 (**section 1**)
- résume les **principales étapes du processus officiel de renouvellement de l'Agenda territorial (section 2)**
- explique **l'importance de l'Agenda territorial pour la CRPM** et suggère des pistes pour que la CRPM puisse contribuer à son renouvellement (**section 3**)
- suggère **une voie à suivre** pour la CRPM en vue d'aborder le renouvellement de l'Agenda territorial (**section 4**)

1. Introduction et contexte

1.1. Qu'est-ce que l'Agenda territorial ?

5 éléments fondamentaux de l'Agenda territorial 2020¹

L'Agenda territorial 2020 :

- établit un **cadre politique et territorial pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020** et est étroitement lié au principe de cohésion territoriale (partagé entre l'UE et les États membres)
- vise à **valoriser au mieux le « capital territorial » de chaque région et de chaque localité**, et à assurer une coordination territoriale de toutes les politiques de l'UE
- donne une **raison d'être claire à la politique de cohésion de l'UE** pour parvenir à un développement territorial équilibré dans toute l'Europe, et renvoie explicitement aux articles 174 et 349 du Traité de l'UE
- est généralement considéré comme ayant eu un **impact limité** en raison du manque d'appropriation politique (partagée par les États membres et la Commission), de sa faible mise en œuvre dans les politiques de l'UE et du manque de visibilité de l'agenda européen en général
- fait **l'objet d'un processus de révision** qui devrait déboucher sur un nouveau document devant être approuvé sous la présidence allemande de l'UE au cours du second semestre 2020.

1.2. Contextualiser l'Agenda territorial dans les cadres stratégiques de l'UE

L'Agenda territorial (AT) vise habituellement à soutenir la stratégie à long terme de l'UE définie pour la décennie. L'AT 2020 s'inscrit actuellement dans les objectifs de la stratégie Europe 2020.

À ce stade, nous ignorons si et comment la stratégie Europe 2020 sera suivie après 2020. Cela nous amène à une question très simple : **quelle sera la place de l'Agenda territorial dans les stratégies européennes et internationales, et à quelles fins ?**

Soutenir les objectifs de développement durable au niveau de l'UE ?

Le récent document de réflexion de la Commission européenne « [Vers une Europe plus durable à l'horizon 2030](#) » publié en janvier 2019 laisse à penser que le prochain cadre stratégique de l'UE sera aligné sur le cadre stratégique du [Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies](#) et ses **17 objectifs de développement durable (ODD)**, que l'UE et ses 28 États membres se sont engagés à mettre en œuvre.

Ces objectifs ont pris une importance stratégique au cours des derniers mois et pourraient très bien être transposés dans l'agenda de l'UE pour 2030. Comme indiqué dans le document de réflexion, la Commission envisage un scénario 1 « *Une stratégie globale de l'UE en matière d'ODD guidant les actions de l'UE et de ses États membres* » et un scénario 2 « *La poursuite, par la Commission, de l'intégration des ODD dans toutes les politiques de l'UE concernées* », expliquant que l'option retenue combinerait vraisemblablement des éléments de chacun d'entre eux.

Qu'en est-il du budget de l'UE après 2020 ?

La révision de l'Agenda territorial coïncide avec les négociations en cours sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

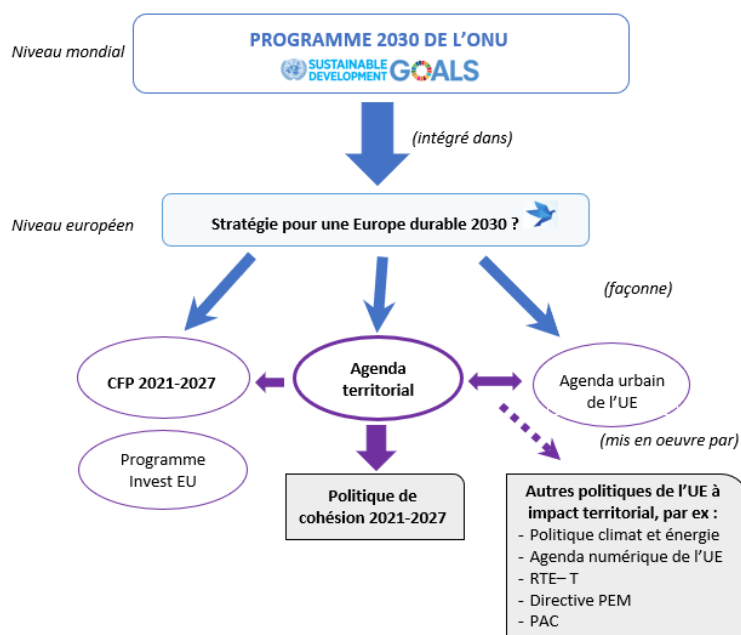
¹ Veuillez consulter l'annexe pour un aperçu détaillé du processus de l'Agenda territorial.

Les négociations sur le CFP tiennent déjà compte des ODD, comme le précise le [Rapport intermédiaire du Parlement européen sur le CFP 2021-2027](#) de novembre 2018 : « *l'Union doit respecter son engagement à prendre la tête de la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies et déplore l'absence d'engagement clair et visible à cet effet dans les propositions relatives au CFP ; demande dès lors l'intégration des objectifs de développement durable dans toutes les politiques et initiatives de l'Union au titre du prochain CFP.* »

Le rôle et la place du futur Agenda territorial

Au moment de la rédaction de la présente note, nous savons que le futur Agenda territorial (TA 2020+) devrait donc :

- **Contribuer directement à la mise en œuvre des ODD de l'ONU** dans les territoires européens
- **Orienter les priorités de la politique de cohésion post-2020**, qui jusqu'à présent n'a soutenu la mise en œuvre de l'AT que de façon limitée²
- **Compléter les stratégies et politiques de l'UE ayant des implications territoriales « fortes »** pour l'après 2020 (environnement, développement rural, transports, politiques climatiques, etc.)



La place de l'Agenda territorial dans le cadre politique et stratégique de l'UE (interprétation de la CRPM)

Dans un contexte marqué par la multiplication des défis mondiaux qui exigent des réponses intégrées, de raréfaction des ressources publiques, d'accroissement des disparités entre pays et régions d'Europe, des risques de fragmentation de l'UE avec le Brexit et des incertitudes des prochaines élections européennes, l'Agenda territorial constitue une occasion unique de présenter une vision nouvelle et positive de l'avenir de l'Union européenne.

L'AT établit un cadre européen cohérent pour coordonner les politiques de l'UE et l'action des États membres, il fait le lien entre les objectifs communautaires et les priorités et besoins des territoires.

² Selon le rapport préparé à la demande de la présidence polonaise « *Comment renforcer la dimension territoriale d'Europe 2020 et la politique de cohésion de l'UE sur la base de l'Agenda territorial 2020* » (septembre 2011) qui indique que la dimension territoriale de la politique de cohésion de l'UE n'est prise en compte que par la coopération territoriale - les autres objectifs de la politique de cohésion sont souvent réalisés sans que l'on accorde une attention suffisante aux territoires spécifiques.

2. Le renouvellement de l'Agenda territorial : processus et calendrier

Une Task Force intergouvernementale a été créée en 2018 par la présidence autrichienne et sera chargée de mener à bien le renouvellement de l'Agenda territorial. La troisième réunion de la Task Force a eu lieu le 30 janvier de cette année.

À ce jour, la CRPM comprend que les travaux de renouvellement de l'Agenda territorial au sein du Conseil s'articulent autour de trois composantes :

- Travaux sur la vision, **la portée stratégique et l'intégration politique** d'un AT post-2020 (composante 1)
- Travaux de modernisation et de mise à jour du **contenu** d'un AT post-2020 (composante 2)
- Mécanisme de **gouvernance et de mise en œuvre** d'un nouvel AT post-2020 (composante

3)

Le calendrier général des travaux de renouvellement de l'Agenda territorial peut être résumé comme suit :

- **Présidence roumaine (jusqu'au 30 juin 2019)**

La présidence roumaine s'efforcera d'achever la première « composante » des discussions liées à la description, à la portée stratégique et à l'intégration politique de l'Agenda territorial. Un questionnaire sera également diffusé à la fin du mois de février afin de démarrer une consultation auprès des États membres sur les trois composantes. Une déclaration reliant l'Agenda urbain à l'Agenda territorial doit également être adoptée en juin.

- **Présidence finlandaise (jusqu'au 31 décembre 2019)**

La présidence finlandaise poursuivra les travaux et devrait se concentrer sur le contenu et la mise en œuvre de l'Agenda territorial. Elle définira également un cadre pour des actions pilotes destinées à soutenir l'Agenda territorial et établira certaines conclusions sur l'avenir de la politique de cohésion.

- **Présidence croate (jusqu'au 30 juin 2020)**

La présidence croate s'efforcera de parvenir à un accord sur les composantes 2 et 3 (contenu et mise en œuvre) et doit finaliser un projet de texte, ainsi qu'une liste d'actions pilotes et d'engagements contraignants pour les États membres pour mettre en œuvre l'agenda territorial.

L'Agenda territorial 2020+ devrait ensuite être officiellement adopté sous la présidence allemande de l'Union européenne (deuxième semestre 2020).

3. Pertinence pour la CRPM

Cette section présente les domaines dans lesquels la CRPM pourrait utilement contribuer au renouvellement de l'Agenda territorial. Elle s'appuie sur les travaux réalisés à ce jour par la CRPM dans les domaines (et cadres) politiques pertinents de l'UE et n'est en aucun cas exhaustive.

Pourquoi le renouvellement de l'Agenda territorial est-il important pour la CRPM ?

- Il porte sur le cadre dans lequel s'inscriront toutes les futures politiques de l'UE qui revêtent une dimension territoriale (après 2020 et au-delà)
- Il concerne la réflexion à mener sur la future politique de cohésion (outils territoriaux pour 2021-2027, et tout le reste pour la période post-2027).
- Il permet de définir le rôle des régions dans les politiques communautaires à dimension territoriale
- Il relève parfaitement des domaines politiques suivis en priorité par la CRPM (cohésion, transports, stratégies maritimes, macro-régionales et de bassins maritimes, etc.)

Si l'on comprend l'Agenda territorial comme « une vision du développement territorial en Europe à l'horizon 2030 et au-delà », la CRPM pourrait contribuer à son élaboration pour assurer la pérennité de ses messages politiques sur le développement territorial dans l'UE. Ces derniers pourraient être regroupés sous les trois déclarations suivantes :

- **La dimension territoriale des politiques de l'UE doit être renforcée (3.1)**
- **Tous les territoires de l'UE doivent bénéficier des mêmes opportunités en matière de développement territorial (3.2)**
- **Les régions doivent être pleinement associées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'Agenda territorial (3.3)**

3.1 La dimension territoriale des politiques de l'UE doit être renforcée

L'Agenda territorial fournira un cadre politique pour renforcer les synergies et la coordination dans le contexte global du principe de cohésion territoriale et sera lié aux politiques hautement prioritaires pour la CRPM : La politique de cohésion, bien sûr, mais aussi les politiques maritimes ayant un impact territorial, les interactions terre-mer ou le réseau RTE-T.

Sur cette base, la CRPM dispose d'une certaine légitimité pour apporter un éclairage sur la manière dont la révision de l'AT pourrait constituer un tel cadre et dans quelle mesure les futures politiques communautaires pourront avoir une « résilience à dimension régionale ».

- **Lien avec les politiques d'investissement de l'UE et la politique de cohésion en particulier**

La CRPM réclame, depuis toujours, une stratégie européenne pour l'emploi et la croissance soutenue par une politique de cohésion ambitieuse. La montée en puissance du FEIS/ Invest EU a remis en question la nature des politiques d'investissement de l'UE et la place de la politique de cohésion. L'absence de plans précis en faveur d'une stratégie pour l'emploi et la croissance dans le prolongement de la stratégie Europe 2020 ne fait qu'ajouter à la confusion.

Toute réflexion portant sur la politique de cohésion après 2027 devrait être associée au renouvellement de l'Agenda territorial et commencer à un niveau stratégique de base : **où s'inscrit-elle comme politique d'investissement et quelle stratégie devrait-elle soutenir ?** On pourrait également se poser la question connexe suivante : **quelle est la place d'Invest EU par rapport à la politique de cohésion, en termes de secteurs, de logique d'intervention et d'objectif général ?**

La CRPM pourrait aussi souligner le rôle clé de la coopération territoriale (dans le cadre de la politique de cohésion et de voisinage) qui constitue l'une des meilleures politiques communautaires d'expérimentation dans la mise en œuvre des politiques de l'UE au niveau territorial.

- **Lien avec les politiques maritimes**

Le développement économique des activités liées à l'économie maritime génère des dynamiques spatiales différentes à travers l'Europe, selon les secteurs économiques. Les tendances de concentration spatiale des activités terrestres liées au développement des industries maritimes, de la pêche ou du tourisme côtier sont par exemple différentes.

La CRPM peut contribuer à l'influence de l'UE sur ces dynamiques à travers le prisme des priorités des stratégies de spécialisation intelligente mises en œuvre par les régions, ainsi que celui de la localisation des principaux investissements maritimes financés par l'UE. **La CRPM peut également défendre l'objectif de cohésion territoriale dans le cadre de ses activités en matière d'investissements maritimes, notamment en ce qui concerne le FEIS/Invest EU et la plateforme Blue Invest déployée par la DG MARE.**

Enfin, la CRPM travaille également sur l'interaction que la planification maritime des activités liées à l'économie bleue peut avoir à terre. Cette question, liée à celle de l'interaction terre-mer dans le cadre de la directive sur la planification de l'espace maritime, est celle que la CRPM traite dans le cadre de 3 projets financés par le FEAMP sur la PEM auxquels elle participe.

- **Lien avec les politiques de transport**

La CRPM pourrait contribuer à la réflexion en cours sur le soutien au développement territorial lié aux transports selon sa propre perspective, qui consiste essentiellement à défendre la notion « d'accessibilité ». Le risque est de voir un AT révisé qui n'associe pas les RTE-T (ou le MIE) à l'Agenda territorial selon les priorités de la CRPM.

La CRPM pourrait impulser une véritable réflexion sur l'accessibilité qui associerait avant tout les politiques de transport de l'UE au concept de cohésion territoriale.

- **Lien avec les politiques climatiques et énergétiques**

Le changement climatique a des répercussions territoriales spécifiques dans les zones côtières, notamment en termes d'érosion et d'exposition aux aléas climatiques. Ces répercussions sont différentes selon les régions et les bassins maritimes. **La CRPM peut contribuer à la réflexion sur le soutien des politiques européennes aux politiques mises en œuvre par les régions**, en termes de prévention et de compensation, tant au niveau européen qu'à celui des bassins maritimes.

Au-delà de ces impacts spécifiques dans les zones côtières, la CRPM peut nourrir la réflexion sur la manière dont le développement continu des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) et la mobilisation des fonds européens peuvent contribuer le plus efficacement aux politiques climatiques menées par les régions, en fonction des spécificités de leurs territoires et bassins maritimes.

- **Lien avec la migration**

La gestion des migrations devrait impliquer une approche de gouvernance à plusieurs niveaux, dans laquelle chaque niveau de gouvernement peut jouer son rôle et apporter une valeur ajoutée, en comptant sur des instruments adéquats (p. ex., ressources financières, mécanismes de coopération

à plusieurs niveaux, compétences), tant dans la dimension interne (accueil/intégration) qu'externe (coopération) des politiques migratoires.

Les régions ont un rôle potentiel à jouer et mettent déjà en œuvre des actions au niveau territorial qui complètent celles mises en œuvre par les autorités communautaires, nationales et locales.

L'Agenda territorial pourrait prendre en compte l'impact de la migration sur le territoire, ainsi que le rôle des autorités régionales et locales face au défi migratoire sur le terrain, en fournissant un cadre pour une approche territoriale plus forte et coordonnée. La CRPM pourrait contribuer à cette réflexion sous l'angle du potentiel des régions, y compris en ce qui concerne la manière dont la migration pourrait être transformée en opportunité de développement territorial (p. ex., zones à faible densité de population et délocalisation, intégration/inclusion dans le marché de l'emploi/le système de santé, etc.).

L'Agenda territorial pourrait également fournir un cadre global sur la manière dont le nouveau FAMI, la politique de cohésion et le FSE+ pourraient mieux prendre en compte l'impact des migrations sur les territoires européens.

- **Lien avec les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes et la politique de voisinage**

Le renouvellement de l'Agenda territorial s'appuiera également sur l'expérience des stratégies macro-régionales en tant que processus visant à renforcer la dimension territoriale des stratégies de l'UE. **Structurée sur la base de commissions géographiques, la CRPM peut très facilement nourrir cette réflexion et évoquer également des stratégies par bassin maritime et des initiatives maritimes (p. ex., l'initiative West Med).**

Au vu de son expérience, la CRPM pourrait demander une meilleure implication des acteurs régionaux et locaux et davantage de liens pour renforcer à la fois leur mise en œuvre mais aussi leur interconnexion.

Les stratégies macro-régionales et de bassin maritime traitent très souvent aussi de la politique de voisinage de l'UE à l'Est et au Sud. **La CRPM pourrait continuer à faire pression en faveur d'une « territorialisation » de la politique européenne de voisinage.** Dans le passé, la CRPM a souligné la nécessité d'adapter la politique de voisinage aux concepts, instruments et méthodologies de la politique de cohésion de l'UE, afin de permettre aux autorités territoriales (régions) de jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre et le processus décisionnel.

Cela pourrait également être rattaché aux réflexions en cours sur la dimension territoriale spécifique qui devrait être assurée dans le cadre du nouvel instrument de voisinage, de développement et de coopération (NDICI) et du plan d'investissement extérieur (PIE) de l'UE pour l'Afrique.

3.2 Tous les territoires de l'UE doivent bénéficier des mêmes opportunités en matière de développement territorial

- **Donner à la « cohésion territoriale » le poids nécessaire**

Le renouvellement de l'Agenda territorial offre une occasion évidente de recentrer les priorités politiques de l'UE en réponse aux recherches universitaires récentes qui ont établi un lien entre la

montée du populisme anti-UE et le déclin économique et industriel à long terme dans de nombreuses régions d'Europe.

La question posée par la Task Force pour le renouvellement de l'Agenda territorial ne saurait être plus pertinente pour la CRPM : « Comment répondre plus efficacement aux problématiques des localités laissées pour compte dans le cadre de l'Agenda territorial 2020+ ? »

La CRPM pourrait utilement nourrir cette réflexion en affirmant la nécessité d'une stratégie plus large pour soutenir les « lieux qui ne comptent pas » au niveau de l'UE et donc donner du « poids » au concept de cohésion territoriale.

- **L'Agenda territorial doit viser un développement territorial équilibré**

Les discussions entre les États membres concernant le renouvellement de l'Agenda territorial laissent présager d'un caractère très urbain.

Les zones urbaines sont des lieux complexes qui présentent souvent de fortes inégalités et concentrent de nombreux défis en termes de mobilité durable, d'inclusion sociale ou de protection de la biodiversité. Toutefois, la CRPM pourrait faire valoir que l'Agenda territorial devrait non seulement soutenir un ODD qui se préoccupe des villes (ODD 11) mais aussi préconiser une perspective plus large du développement territorial qui prenne également en compte les zones moins dynamiques ou moins peuplées des régions périphériques. **L'Agenda territorial doit être considéré comme un premier pas vers une dimension territoriale horizontale pour tous les ODD, en reconnaissant le potentiel que représente chaque type de territoire pour atteindre les objectifs mondiaux et européens.**

- **Base du Traité de l'UE**

La CRPM pourrait également rappeler **que l'objectif de cohésion territoriale et la nécessité de prêter attention aux territoires spécifiques consacrés par l'article 174 TFUE devraient à juste titre être mentionnés dans l'Agenda territorial.** Ce point pourrait être associé au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (et à l'introduction du principe de cohésion territoriale) qui aura lieu prochainement et au document de travail des services de la Commission européenne sur les « spécificités géographiques » qui doit paraître en décembre 2019.

4.3 Les régions doivent être pleinement impliquées pour mettre en oeuvre l'Agenda territorial

La CRPM pourrait utilement rappeler la nécessité d'une implication adéquate des régions dans les politiques communautaires d'intérêt territorial et des « outils » nécessaires à cet effet.

D'une manière générale, il pourrait s'agir de donner un sens légitime à « l'appropriation » des politiques par les régions et à leurs compétences en matière de politiques territoriales. **La CRPM pourrait également affirmer la nécessité de politiques décentralisées au niveau de l'UE (p. ex., la politique de cohésion mais pas seulement), et d'une approche cohérente et intégrée de l'élaboration des politiques européennes.**

- **Importance des politiques de gestion partagée et des accords de partenariat**

La CRPM peut rappeler le simple fait (d'après la [position de la CRPM sur l'avenir du budget de l'UE](#) adoptée l'année dernière) que **de nombreux objectifs de l'UE sont mieux soutenus grâce aux politiques en gestion partagée (politique de cohésion et fonds ESI).**

La CRPM pourrait développer plus avant des concepts tels que la « concentration régionale intelligente » dans la politique de cohésion afin que les régions aient davantage de latitude pour réaliser des objectifs de l'UE sur la base de leur potentiel endogène, et qui fait défaut dans la réflexion actuelle.

- **Outils de mise en œuvre (DLAL, ITI, autres...)**

La CRPM, qui représente de nombreuses régions officiellement impliquées dans la gestion des fonds ESI, a une certaine légitimité à contribuer aux processus futurs en s'appuyant sur les expériences des autorités de gestion des fonds ESI qui ont utilisé des **stratégies intégrées de développement territorial** dans leurs programmes opérationnels.

On pourrait réfléchir sur les **instruments territoriaux de la politique de cohésion** avec les membres de la CRPM : les ITI/DLAL (également en relation avec la Mer et le FEAMP) fonctionnent-ils ou faut-il développer des instruments plus efficaces/simplifiés ? Comment le nouvel objectif politique (OP) 5 de la politique de cohésion post-2020 sera-t-il mis en œuvre par les autorités de gestion régionales et dans quelle mesure aidera-t-il les territoires spécifiques de l'UE répondre à leurs besoins ?

Enfin, le semestre européen est-il un outil pertinent pour coordonner et suivre la mise en œuvre de l'Agenda territorial ? Rattacher ce processus à l'Agenda territorial pourrait être considéré comme une solution pour intégrer une dimension territoriale dans le semestre européen, comme le propose la CRPM dans une [Note technique publiée en février 2018](#).

- **Appropriation régionale de l'Agenda territorial**

Un message évident de la CRPM pourrait porter sur la nécessité d'une **appropriation politique des objectifs de l'Agenda territorial au niveau régional**. L'échec de la stratégie de Lisbonne, d'Europe 2020 et de l'Agenda territorial 2020 est attribué en grande partie au manque d'appropriation politique des objectifs de ces stratégies au niveau local et régional.

4. Prochaines étapes

- La CRPM suivra l'évolution de l'Agenda territorial 2020+ et interviendra directement auprès des trois prochaines Présidences en participant aux réunions des Points de contact nationaux pour la cohésion territoriale (NTCCP), aux réunions des directeurs généraux des États membres responsables de la cohésion territoriale et aux Conseils informels des ministres de la Politique de cohésion.
- La CRPM organisera un séminaire de réflexion avec ses membres lors de sa prochaine Assemblée générale en septembre 2019 sur l'avenir de l'Agenda territorial.
- L'Agenda territorial sera au cœur du prochain plan stratégique de la CRPM qui englobera les domaines politiques que la CRPM défend et valorise depuis toujours.
- Le Plan stratégique sera présenté à la prochaine Assemblée générale de la CRPM.

Annexe - Qu'est-ce que l'Agenda territorial et quelle est son origine ?

Le processus de l'Agenda territorial (AT) est étroitement lié à la notion de cohésion territoriale. Ce complexe concept général a pris de l'ampleur avec chaque nouvel élargissement de l'UE et la nécessité de prêter attention à l'évolution du territoire européen et à son développement équilibré.

Depuis le **Traité de Lisbonne**, adopté en décembre 2007 et entré en vigueur en 2009, la cohésion territoriale est devenue un objectif à part entière de l'Union, une compétence partagée entre l'UE et ses États membres et la troisième dimension de la politique de cohésion européenne.

La CRPM demande depuis longtemps que le principe de cohésion territoriale fasse l'objet d'une définition plus précise dans les documents européens. La cohésion territoriale est plus un processus, une méthodologie, qu'un objectif mesurable en soi.

Déjà en 2007, la CRPM avait préconisé qu'elle repose sur un principe de solidarité entre les territoires et sur la reconnaissance du nouvel espace géographique qui constitue l'Union européenne. En ce sens, la cohésion territoriale est « *une question de compensation, de manière plus subtile et à différents niveaux, des handicaps économiques et sociaux que les territoires européens rencontrent dans leurs diversités d'ordre géographique, économique et institutionnelle.* »³

Les origines de l'Agenda territorial de l'UE

Les premières étapes stratégiques

- Il n'y a pas de point de départ clair dans le débat sur la cohésion territoriale en Europe, qui remonte bien au-delà de ces deux dernières décennies, mais l'un des premiers documents stratégiques européens clés dans ce domaine est le **Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)** adopté par les ministres en charge de l'aménagement du territoire en 1999.
- Publié le 25 mai 2007 sous la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne, « **l'Agenda territorial de l'UE** » (**AT 2007**), sous-titré « *Vers une Europe plus compétitive et durable avec des régions diverses* », est considéré comme le prolongement du SDEC et a été élaboré par le même groupe d'auteurs. Le lancement du processus de l'Agenda territorial est parfois perçu comme une réponse des États membres à la perspective de l'émergence d'une politique de cohésion territoriale de l'UE, résultant des nouvelles compétences communes en matière de cohésion territoriale que le traité instituant une Constitution européenne attribuait à la Commission européenne en 2004 – Constitution que la France et les Pays-Bas ont rejetée en 2005.
- L'Agenda territorial a ensuite été défini comme un « *cadre d'action politique pour la coopération entre les États membres, élaboré avec la Commission européenne* ». Son objectif général est « *d'assurer de meilleures conditions de vie et une meilleure qualité de vie en donnant aux citoyens les mêmes opportunités, en s'appuyant sur les potentiels régionaux et locaux, **indépendamment de l'endroit où ils vivent, que ce soit dans la zone centrale de l'Europe ou en périphérie.*** » Parmi les six priorités définies dans ce document, les plus importantes - et peut-être les plus abstraites - sont la promotion du **développement territorial polycentrique** de l'UE et le développement

³ Note technique du Secrétariat général de la CRPM, « *Les attentes de la CRPM vis-à-vis de l'Agenda territorial et de la conférence de Leipzig* », 12 mars 2007

d'une **gouvernance territoriale européenne** entre acteurs privés et publics, voire entre zones rurales et urbaines.

Ce document stratégique a été suivi d'un [Premier programme d'action](#) en novembre 2007 sous présidence portugaise, qui a proposé cinq principes directeurs pour la mise en œuvre de l'AT 2007 (solidarité entre régions et territoires, gouvernance multiniveaux, intégration des politiques, coopération en matière territoriale et subsidiarité) et cinq lignes d'action pour les États membres et la Commission européenne.

- Entre-temps, en octobre 2008, la Commission européenne a publié un [Livre vert sur la cohésion territoriale](#), intitulé « Faire de la diversité territoriale un atout », qui visait à donner plus de substance et de clarté au principe de cohésion territoriale et à explorer ses implications pour l'élaboration des politiques de l'UE.
- L'[Agenda territorial de l'UE 2020 \(AT 2020\)](#) « *Vers une Europe inclusive, intelligente et durable, faite de régions diverses* » a été initié en mai 2011 sous la présidence hongroise et constitue la première révision de l'AT 2007. Il visait à fournir un cadre politique et territorial pour la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020, la stratégie décennale définie par la Commission européenne en 2010. Six nouvelles « priorités territoriales » pour l'UE y sont proposées, mais il s'agit plus d'une reformulation des priorités de l'AT 2007 que d'un changement de cap complet.
- Ce document est plutôt ambitieux car il préconise fortement de valoriser au mieux le « capital territorial » de chaque région et de chaque localité, et de coordonner les politiques communautaires sur le territoire : « *Conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (articles 174 et 175), toutes les politiques et actions de l'Union doivent contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale. Dès lors, les responsables de la conception et de la mise en œuvre des politiques sectorielles doivent prendre en considération les principes et objectifs de l'agenda territorial.* »
- Les principaux messages de l'AT 2020 étaient très prometteurs, en ce sens qu'ils mettaient l'accent sur le rôle essentiel de la politique de cohésion pour parvenir à ce développement territorial équilibré, encourageaient le développement des régions spécifiques de l'Europe en faisant explicitement référence aux articles 174 et 349 du Traité de l'UE et insistaient sur la nécessité d'impliquer davantage les autorités locales et régionales dans le processus.
- Pour autant, dans les années qui ont suivi l'adoption de l'AT 2020, les discussions sur la cohésion territoriale ont considérablement ralenti et ce n'est qu'en 2015 que ces questions ont de nouveau figuré à l'agenda des présidences en exercice. En novembre 2015, la présidence luxembourgeoise a convenu que la révision de l'AT 2020 n'interviendrait pas avant 2018, et que le processus devrait être achevé d'ici fin 2020 sous la présidence allemande.

Les acteurs clés

- Historiquement, les principaux acteurs impliqués dans le processus de l'Agenda territorial sont :
 - **au niveau politique** : la présidence du Conseil, les ministres des États membres responsables de la cohésion territoriale et du développement urbain, en coopération avec la Commission européenne
 - **au niveau technique** : principalement le réseau des Points de contact nationaux pour la cohésion territoriale (NTCCP), les directeurs généraux responsables de la politique de cohésion

et des questions urbaines, ESPON et autres acteurs concernés, mais toujours en coopération avec la présidence en exercice et les États membres.

- Cette division du travail explique certains des **problèmes structurels** associés au processus de l'Agenda territorial, tels que le manque d'appropriation politique, la faible mise en œuvre dans les politiques de l'UE ou le manque de visibilité de l'agenda européen en général :
 - Tout d'abord, le processus est directement influencé par le style de chaque présidence, en particulier la vision de l'État membre sur les questions de cohésion territoriale et les politiques ou mécanismes à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux. Cette vision dépend souvent de la position du pays en Europe (pays central ou périphérie/maritime ou continental) et de sa propre tradition en matière de politiques nationales d'aménagement du territoire.
 - Quant à la Commission, qui partage la compétence de la cohésion territoriale avec les États membres, les questions territoriales n'ont que rarement figuré parmi les priorités de son agenda surchargé ces dernières années, car elle dépend également de la position et de l'influence du commissaire européen et des directeurs généraux des services de la Commission responsables de ce dossier. En outre, la Commission reste une petite administration au niveau de l'UE par rapport à la capacité des administrations nationales, et elle doit faire face à des limites inhérentes en termes d'effectifs ou d'expertise.



Personnes à contacter : Nick Brookes, Directeur et Gaëlle Lecourt, Analyste politique
Email : nicolas.brookes@crpm.org ; gaelle.lecourt@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) rassemble quelque 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)
Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles (BE)
Tél. : +32 (0)2 612 17 00

Email : Secretariat@crpm.org ; Site Web : www.cpmr.org

Réf. : CRPMNTP190007